

Dispositif d'écoute pour les personnels

Violences Discriminations Harcèlements Agissements Sexistes et Sexuels (VDHAS)

Phase 1 : l'écoute = 1^{er} entretien

L'objectif est de recueillir la parole des victimes présumées ou des témoins de situations de violences, discriminations, harcèlements ou agissements sexistes.

Phase 2 : la préqualification = 2^e entretien

Si les faits relèvent des VDHAS, un 2^e entretien est réalisé pour qualifier davantage les faits et identifier le cadre juridique.

Phase 3 : la commission VDHAS

Cette phase doit permettre de faire une analyse précise de la situation et formuler des recommandations à destination du chef d'établissement. La commission assure aussi le suivi des recommandations.

Composition :

- Directrice générale des services
- Directeur de la DAJI
- Conseillère de prévention
- Expert externe chargé de la préqualification des faits
- Médecin de prévention

Fréquence de réunion :

1 fois par mois ainsi que de façon extraordinaire au besoin (y compris en urgence si suspicion d'une situation nécessitant la saisine du Procureur - procédure article 40 du CPP)

Phase 4 : le copil VDHAS

Fréquence de réunion :

tous les mois à la suite de la commission pour rendre les arbitrages suite à l'analyse.

Composition :

le chef d'établissement et les membres de la commission

Le Comité de suivi VDHAS

Son rôle est de suivre l'activité du Copil, d'établir un bilan annuel (présenté au CSA FS, CA et CAC). Il s'assure que le dispositif fonctionne et peut proposer des améliorations le cas échéant. Il suit également le dispositif de prévention et les actions associées.

- Composition :

La commission + chargée de mission égalité-inclusion, le/la secrétaire du CSA FS, la référente VDHAS du CSA FS, le Vice-président étudiant, la directrice transverse FVU, écoutante étudiants, Vice-président CA

- Fréquence de réunion : 2 fois par an

Dispositif d'écoute pour les personnels

Violences Discriminations Harcèlements Agissements Sexistes et Sexuels (VDHAS)

